



Cantine scolaire

La restauration



Restauration Scolaire :

Menus sur la page ACCUEIL

La restauration scolaire répond à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux informer les parents, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire. L'école est aussi un lieu privilégié d'**éducation au goût, à la nutrition et à la culture alimentaire**.

L'alimentation d'un enfant est essentielle pour sa **croissance**, son **développement psychomoteur** et ses **capacités d'apprentissage**.

Elle doit être équilibrée, variée et répartie au cours de la journée.

Dans les restaurants scolaires de l'entente, tout est mis en œuvre pour faire du repas du midi un moment privilégié de la vie éducative en répondant aux exigences de qualité, de traçabilité des produits, de formation des personnels et d'information des familles.

L'éducation nutritionnelle est le premier enjeu de la restauration scolaire. **Il s'agit de permettre aux enfants de bien manger, de découvrir le goût des produits de saison et du terroir, d'apprendre les vertus d'une alimentation équilibrée.**

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves **de se détendre et de communiquer**. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir.

La qualité dans les assiettes :

Pour garantir le meilleur dans les assiettes des enfants fréquentant les restaurants scolaires, l'Entente Scolaire s'est accompagnée du partenaire Ansamble restauration. Un partenaire qui base ses valeurs sur une cuisine responsable et attractive en proposant :



- une **cuisine à partir d'ingrédients frais**, en respectant les saisons et les savoir-faire régionaux,
- des produits issus un maximum des **producteurs français et régionaux**,
- des approvisionnements en **circuit court**,
- **un produit BIO par jour**.

Les Viandes sont d'animaux nés/élevés/abattus en France (Bœuf de race à viande et volaille Label Rouge), les Poissons diversifiés et au maximum de pêche et non d'élevages, les œufs coquille d'élevages Plein Air ou Bio, les Fruits et Légumes qui suivront au maximum les saisons.

Afin d'éviter la monotonie, les menus ou plats à jours fixes sont proscrits. Le poisson ne sera pas systématiquement inscrit au menu du vendredi. Les salades de fruits sont réalisées à partir de fruits frais, de saison.

Les communes de l'Entente attachent beaucoup d'importance dans l'équilibre alimentaire des menus et l'information nutritionnelle adaptés aux maternelles et élémentaires. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.

Tous les jours sont proposés un repas comportant 5 composants : une Entrée / Plat principal + accompagnement / Fromage ou Laitage / Fruit.

Réservation des repas :

La réservation des repas aux jours souhaités doit se faire **impérativement** et **uniquement** sur le portail famille pour toute l'année.

Il est possible d'ajouter un repas, via le portail famille, **la veille avant 9h00 pour les journées de Mardi, Jeudi et Vendredi et le Vendredi avant 9h00 pour le Lundi**.

Annulation des repas :

Il est possible d'**annuler** un repas, via le portail famille, **la veille avant 9h00 pour les journées de Mardi, Jeudi et Vendredi et le Vendredi avant 9h00 pour le lundi**.

Les repas commandés et non annulés dans les délais impartis seront facturés

La production de certificat médical ne permet pas d'annuler le repas. **L'annulation des jours se fait impérativement et uniquement sur le portail famille**.

Dans le cas où un enseignant absent est non remplacé et qu'à la demande du Directeur(trice) de l'école, la famille est invitée à garder l'enfant au domicile, il est nécessaire de contacter par mail et uniquement par mail, le jour même, le service Entente Scolaire pour annuler les repas à venir sans facturation.



Tarifs

Tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2018 :

Le tarif des repas des 4 restaurants scolaires (Brignemont, Cadours Maternelle, Cadours élémentaire et Cox) est fixé par délibération du conseil municipal de la mairie de Cadours, au début de chaque année civile, après approbation de la Conférence de l'Entente Scolaire.

A compter du 1^{er} janvier 2018, une tarification dite "solidaire" est mise en place. Celle-ci repose sur la prise en compte des ressources et de la composition familiale des ménages pour appliquer à chacun un tarif adapté à sa situation. Cette prise en compte s'appuie sur le quotient familial tel que définie par la Caisse d'Allocations Familiales.

Des tarifs variés suivant les critères ci après, sont différenciés suivant que l'enfant suive une scolarité et fréquente un restaurant scolaire en Ecole Maternelle ou en Ecole élémentaire:

1. **ABONNEMENT RÉGULIER** : pour les enfants qui déjeunent régulièrement dans les restaurants scolaires à jours fixes, une formule d'abonnement annuel à un, deux, trois ou quatre jours fixes.
2. **ABONNEMENT OCCASIONNEL** : pour les enfants qui déjeunent occasionnellement dans les restaurants scolaires (moins de 4 repas par mois)
3. **ABONNEMENT INTEMPESTIF** : pour les enfants qui déjeunent intempestivement dans les restaurants scolaires ou pour les familles qui n'ont pas pris soin de remplir le dossier unique d'inscription dans les délais impartis et/ou qui refusent de donner leur Quotient Familial ou les moyens de le calculer.
4. **ACCÈS RESTAURANT SCOLAIRE** : Un droit d'accès au(x) restaurant(s) scolaire(s) pour les parents fournissant, sous leurs responsabilités, des Paniers Repas à leurs enfants dans le cas notamment de P.A.I, de confessions religieuses ou de pratiques alimentaires ne pouvant pas être satisfaites par le prestataire fournissant les repas. Une participation forfaitaire correspondant au service et à la surveillance de l'enfant serait demandée.

Grille tarifaire suivant les critères ci-dessus énoncés :

1 - ABONNEMENT RÉGULIER

ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE	
Quotient Familial	Prix du Repas	Quotient Familial	Prix du Repas
0 à 1000€	3.12 €	0 à 1000€	3.16 €
de 1001€ à 1200€	3.16 €	de 1001€ à 1200€	3.21 €



de 1201€ à 1400€	3.21 €	de 1201€ à 1400€	3.26 €
de 1401€ à 1700€	3.26 €	de 1401€ à 1700€	3.33 €
de 1701€ à 2000€	3.31 €	de 1701€ à 2000€	3.39 €
de 2001€ à 3000€	3.36 €	de 2001 à 3000€	3.46 €
Plus de 3001€	3.41 €	Plus de 3001€	3.53 €

2 - PRESTATION OCCASIONNELLE

ECOLE MATERNELLE	3.58 €	ECOLE ELEMENTAIRE	3.71 €
-----------------------------	--------	------------------------------	--------

3 - PRESTATION INTEMPESTIVE

ECOLE MATERNELLE	3.94 €	ECOLE ELEMENTAIRE	4.08 €
-----------------------------	--------	------------------------------	--------

4 - ACCÈS RESTAURATION SCOLAIRE (panier repas)

ECOLE MATERNELLE - ECOLE ELEMENTAIRE	1.50 €
---	--------